

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 octobre 2020

Présidence : Carmelo MILINTENDA, maire

Secrétaire : K. MULLER

Présents : Nicolas ESCALIN, Guillaume KLEINMANN, Maryline MESSINA KLEIN, Jean-Luc MORGEN, Béatrice RITTER, Colette RITZLER, Christian ROLLER, Peter SCHWEIZER, Yannick SCHWEIZER, David UEBERSCHLAG.

Absents excusés : -

Date de convocation : 12/10/2020

Début de séance : 19H00

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Rapport des responsables de commissions
 - A. Monsieur l'adjoint Christian ROLLER
 - B. Madame l'adjointe Colette RITZLER
 - C. Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN
 - D. Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA
4. Répartition des études de projets dans les commissions
5. Désignation de délégués au conseil consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires
6. Désignation de délégués au conseil consultatif communal de la chasse
7. Décision modificative budgétaire
8. Prime exceptionnelle COVID19 pour les agents
9. Convention régissant le corps intercommunal des sapeurs-pompiers
10. Transfert de compétence « Création et gestion de maisons de services au public (MSAP) » à Saint-Louis agglomération
11. Programme d'actions de l'ONF dans la forêt communale
12. Tour de table

Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA ouvre la séance.

En préambule, il demande au conseil municipal de marquer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie victime d'un assassinat terroriste islamiste vendredi dernier à Conflans-Sainte-Honorine.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Katia MULLER est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est signé par les conseillers municipaux.

3. Rapport des responsables de commissions

Exposé de Monsieur l'adjoint Christian ROLLER

Monsieur l'adjoint a listé un certain nombre de travaux à prévoir sur la voirie et en soumettra les détails à la commission des réseaux.

Il indique avoir collaboré avec l'antenne de Saint-Louis agglomération chargée de l'eau et de l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 pour accompagner l'opération de désinfection du réservoir ayant eu lieu en septembre. Il signale également qu'une rupture de canalisation avait été repérée rue de Bâle par les services de l'eau.

Il informe par ailleurs que les luminaires de Noël seront installés avant le premier dimanche de l'Avent et que les écoliers décoreront le sapin.

Exposé de Madame l'adjointe Colette RITZLER

Madame l'adjointe a assisté à une réunion de commission des relations publiques à Saint-Louis agglomération. Cette commission collabore notamment avec le service communication de SLA pour la rédaction du magazine « Mieux Ensemble ».

Monsieur le maire profite de ce sujet pour remercier sa commission communication pour l'élaboration de la première lettre d'information.

Exposé de Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN

Monsieur l'adjoint informe que début août la commission technique a acheminé à la déchetterie de Leymen du matériel usagé qui avait été entreposé à la ferme.

Pour faciliter l'arrosage, le tracteur a été équipé d'une pompe permettant le remplissage aisé de la cuve avec l'eau de la fontaine. Auparavant le remplissage se faisait manuellement. L'adjoint a entrepris de garnir les espaces verts de la rue de Hagenthal de copeaux de bois. Monsieur le maire le remercie, ainsi que l'ouvrier communal, pour le rendu qui embellit l'entrée du village.

M.MORGEN signale par ailleurs la nécessité d'intervenir rapidement sur l'ouverture de la grange de la ferme communale, les charnières étant endommagées et rendant les battants dangereux à manipuler.

Il a aussi alerté la brigade verte de la présence d'un sac contenant le cadavre d'un renard.

Par ailleurs, M. MORGEN, accompagné de M. KLEINMANN, s'est rendu à une réunion de la brigade verte où il a notamment été question de dématérialisation des amendes et de gestion de carrière. On apprend que les gardes-champêtres sont formés pour procéder à des opérations de démoustication.

Exposé de Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA

Urbanisme :

- Monsieur le maire informe que la loi a prévu le transfert de la compétence « P.L.U. » aux EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Toutefois, si au moins 25% des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20% de la population s'opposent à ce transfert avant le 1^{er} janvier 2021, ce transfert n'aura pas lieu. Le conseil municipal devra se prononcer sur la question avant le 31 décembre ; à défaut, son avis sera réputé favorable à un PLUi instauré par Saint-Louis agglomération.
- Il signale qu'une déclaration préalable a été déposée par M. FREYHERR pour la pose d'un container sur une parcelle hors agglomération. L'instruction du dossier est en cours.

Saint-Louis agglomération (SLA) :

- Un pacte de gouvernance est en cours d'élaboration. Il s'agit d'y inscrire l'expression du projet collectif pour le territoire et les modalités de fonctionnement de la structure intercommunale pour la mandature 2020-2026. Les communes peuvent participer à l'élaboration de ce pacte en soumettant leurs visions.
- Le service de l'eau de SLA a expédié fin août les factures du semestre auxquelles était annexé le rapport sur la qualité de l'eau potable en 2019. Or cette synthèse ne fait aucune mention de la présence du chrome VI dans cette eau, ce qui a plongé les abonnés dans une confusion, la commune ayant averti la population dès 2019 d'un changement imminent de norme quant à la teneur en chrome VI dans l'eau potable. Une réunion provoquée par le maire avec le service de l'eau de SLA a débouché sur la délivrance d'une circulaire à la population afin de rétablir les faits et délivrer une information fiable aux abonnés.

- Projet de connexion de la douane d'Allschwil au réseau de l'eau : le maire explique que les communes d'Allschwil et de Neuwiller s'étaient entendues pour permettre le raccordement de la douane au réseau d'eau potable de Neuwiller. L'extension aurait été entièrement financée par Allschwil. Le projet engagé n'ayant pu entièrement aboutir à la date du transfert de compétence de l'eau, la poursuite de l'affaire a été confiée à SLA. Mais l'absence de communication de SLA envers le responsable du projet à Allschwil a conduit les élus suisses à renoncer, le silence de l'agglomération ayant été interprété comme un manque d'intérêt. Le maire regrette cette situation.
- Un projet d'interconnexion de pistes cyclables entre la Suisse et Neuwiller est à l'étude. Dans ce cadre SLA a rencontré le maire pour lui exposer un avant-projet qui aurait nécessité l'ouverture de nouvelles voies sur le ban de Neuwiller alors que la plupart des axes existants mènent déjà aux frontières. D'après lui la réalisation de nouvelles pistes sur le ban de Neuwiller n'est pas réaliste, il a donc préconisé que la Suisse crée des jonctions avec les voies existantes.

Equipements :

Le maire informe en outre qu'il a l'intention de mettre le site de tri des déchets sous vidéosurveillance car les incivilités y sont répandues, obligeant l'ouvrier communal à nettoyer la plateforme plus que de raison. Il a réuni des devis à cet effet.

Il explique également qu'une surchauffe importante des installations de la baie informatique cet été a révélé qu'une climatisation dans le local informatique était indispensable. Un système sera implanté dès cet hiver.

Contacts :

M. MILINTENDA termine en notifiant qu'il a eu l'occasion de recevoir les responsables locaux de la brigade verte et de la gendarmerie pour établir un premier contact suite à son élection.

4. Répartition des études de projets dans les commissions

Une réunion de la commission « projets et développements » a conduit à lister un certain nombre d'idées de réalisation durant la mandature. Le maire affecte chaque point à une commission qui aura la charge d'analyser la pertinence du projet au regard des besoins collectifs, sa faisabilité, son coût en moyens humain et financier, ses délais de réalisation.

Liste des affectations

- Avenir des bâtiments communaux rue d'Oberwil : commission des bâtiments
- Traversée de Neuwiller par le bus de la ligne 33 de Suisse : maire
- Règlement municipal des constructions (RMC) : commission urbanisme
- Toiture de la remise de la ferme (vers plateforme de tri) : commission des biens communaux
- Vidéosurveillance de la plateforme de tri : commission environnement
- Débarras des locaux communaux de la rue d'Oberwil : commission technique
- Acquisition d'un nouveau DAE : commission sécurité
- Rénovation des cadrans du clocher : commission des bâtiments
- Installation d'une bibliothèque en libre-service : commission communication
- Parcours de santé : commission environnement
- Animation du site internet et de réseaux sociaux : commission communication
- Installation de panneaux solaires : commission environnement
- Récupérateur d'eau : commission environnement
- Emplacement pour les jeunes : commission communication
- Espace de rassemblement en extérieur : commission environnement
- Limitation de vitesse rue de Benken : commission VRD/sécurité

- Fleurissement et décoration du village : commission du fleurissement
- Fontaines à eau pour le pôle civique : maire

5. Désignation de délégués au conseil consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 55 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux,

Monsieur le maire informe qu'il convient de désigner des représentants du conseil municipal au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 2 abstentions et 9 voix « pour » :

- Les titulaires : Peter SCHWEIZER et Christian ROLLER
- Les suppléants : Béatrice RITTER et Maryline MESSINA-KLEIN
- Autorise le maire à produire ou signer tout acte afférent à la présente décision

6. Désignation de délégués au conseil consultatif communal de la chasse

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 429-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance N° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20483-004 du 2 juillet 2014 arrêtant le cahier des charges types des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux,

La commission communale consultative de la chasse (4C) est chargée de donner un avis consultatif sur la fixation des lots de chasse, et la gestion administrative et technique de la chasse. Elle est composée, outre le maire qui la préside, de :

- 2 conseillers municipaux au minimum
- 2 représentants agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture de la région
- 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
- 1 représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- 1 représentant de l'Office National des Forêts pour les communes soumises au régime forestier
- le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique ou son représentant
- 1 représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- la Direction Départementale des Territoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 3 abstentions et 8 voix « pour » :

- David UEBERSCHLAG et Nicolas ESCALIN
- Autorise le maire à produire ou signer tout acte afférent à la présente décision

7. Décision modificative budgétaire

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2322-1 ;
Vu le Budget primitif 2020 du service communal, voté le 18 février 2020 et transmis au contrôle de légalité le 21 février 2020,

Monsieur le maire explique que dans le cadre d'un transfert d'écritures portant sur des frais d'études suivis de réalisation et d'inscription au compte définitif de travaux achevés, il conviendrait d'inscrire au chapitre 041 :

<input type="checkbox"/> En dépenses :	<input type="checkbox"/> En recette :
Au compte 2135 : + 1 219,92 €	Au compte 2031 : + 1 219,92 €
Au compte 2135 : + 9 556,04 €	Au compte 2315 : + 9 556,04 €
TOTAL 10 775,96 €	TOTAL 10 775,96 €

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité (11 voix pour) :

- D'approuver la proposition de Monsieur le maire
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder aux modifications budgétaires correspondantes

8. Prime exceptionnelle COVID19 pour les agents

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT qu'en raison de leurs fonctions et des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels de la commune ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail, CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire de 1000 € par bénéficiaire.

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel et en télétravail pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19, Monsieur le maire propose de définir un plafond de 3000 € à répartir entre les bénéficiaires. Madame l'adjointe Colette RITZLER appuie cette initiative et apporte son témoignage car elle a été en relation avec les agents sur les questions liées à la crise sanitaire durant toute la période de l'état d'urgence du premier semestre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 11 voix « pour » :

- D'instituer la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires ayant été particulièrement sollicités dans les services administratif et technique pour assurer la continuité des services publics,
- De fixer à 3000 € l'enveloppe globale maximale à répartir
- De moduler la prime en fonction du degré de sollicitation
- La prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire
- Monsieur le maire, autorité territoriale, est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Il détermine également les modalités de versement.

9. Convention régissant le corps intercommunal des sapeurs-pompiers

La convention régissant le fonctionnement du futur corps intercommunal des sapeurs-pompiers est en cours de rédaction. Ce projet a été initié en 2017. Les discussions avec les partenaires de Hagenthal-le-Haut et Hagenthal-le-Bas se poursuivront le 1er décembre. Le projet sera soumis à l'approbation du conseil municipal une fois le projet de convention établi.

10. Transfert de compétence « Création et gestion de maisons de services au public (MSAP) » à Saint-Louis agglomération

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales

Depuis la crise des gilets jaunes et le Grand Débat qui en a découlé en 2019, l'Etat a relancé la création des Maisons de Services Au Public (MSAP), labellisées désormais sous le terme « Espaces France Services (EFS) ».

Un seul Espace France Services est pour le moment opérationnel dans le Haut-Rhin, à la Sous-Préfecture d'Altkirch, mais l'objectif gouvernemental est d'implanter un point d'accueil par canton d'ici le 1er janvier 2022.

L'Etat encourage ainsi à la création d'un ou plusieurs Espaces France Services sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, à leurs démarches dans la vie quotidienne. De l'information à

l'accompagnement sur des démarches spécifiques, elles articulent présence humaine et accompagnement à l'utilisation des outils numériques.

Le portage de la création et de la gestion d'un tel service au niveau de l'agglomération semble pertinent au regard de l'objet même de ces espaces qui ont vocation à répondre aux besoins de la population de plusieurs communes.

Il est donc proposé que les communes lui transmettent cette compétence. Si la compétence lui est transférée, SLA envisage ainsi la création d'une ou plusieurs Maison de Service Au Public labellisée « France Services » en lien avec ses Pôles de Sierentz et Folgensbourg qui accueillent d'ailleurs déjà en leur sein un certain nombre de permanences de différents organismes (CAF, ADIL, ...) et qui ont vocation à être pérennisés dans le cadre d'une démarche de proximité vis-à-vis de la population.

Ce transfert de compétence n'entraînera aucun transfert financier ou de personnel, la commune n'exerçant pas à ce jour cette compétence.

Il est donc proposé au Conseil municipal de transférer à Saint-Louis Agglomération la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » telle que prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après délibération, décide par 1 abstention et 10 voix « pour » :

- D'approuver le transfert à Saint-Louis Agglomération de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services y afférentes »
- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Programme d'actions de l'ONF dans la forêt communale

Délibération

Monsieur le maire informe que le marquage d'arbres serait entrepris par l'ONF en 2021 pour des coupes projetées en 2022 et qu'un entretien des futaies serait également réalisé l'an prochain.

M. MORGEN Jean-Luc précise que la dernière coupe remonte à 4 ans.

Le conseil municipal est unanimement favorable au programme d'actions de l'ONF.

12. Tour de table

Questions orales des conseillers municipaux :

Peter SCHWEIZER :

Monsieur le conseiller souhaite savoir où en sont les impayés liés aux factures de l'eau..

Bien que le recouvrement n'incombe pas à la commune, le maire répond que le travail effectué en interne par le secrétariat, en parallèle des actions menées par le service recouvrement du trésor public, se révèle efficace et porte ses fruits.

David UEBERSCHLAG :

- Il estime qu'un élagage des abords des chemins forestiers serait indispensable.

M.ROLLER l'informe que s'agissant de propriétés privées la commune ne peut intervenir. En revanche une opération pourra être lancée au niveau des forêts communales. Monsieur le maire dit qu'une circulaire sera diffusée pour sensibiliser les propriétaires forestiers à l'entretien de leurs biens.

- Le conseiller a constaté que certaines portions de chemins seraient à rénover. M. ROLLER lui répond, comme pour l'élagage, que les portions qu'il vise sont privées et ne permettent pas l'action de la commune. De plus, des difficultés d'évacuation d'eau sont identifiées sur des chemins communaux. Malgré des aménagements effectués par la commune pour les éradiquer, la problématique réapparaît car certains agriculteurs riverains ont ensuite réhaussé les talus de leurs propriétés provoquant à nouveau les mêmes obstacles. M. ROLLER souligne que sans la coopération entre propriétaires et commune les actions municipales se solderont par des échecs.

Le maire pense qu'il sera nécessaire de réunir tous les protagonistes dans un esprit d'entraide dans le but de trouver des issues favorables à cette problématique. M. ROLLER pense qu'il faut en effet entamer le travail en commission.

Béatrice RITTER :

Madame la conseillère demande si un lieu pouvait être mis à disposition de la population pour se réunir.

Le maire répond que la commune ne dispose pas de salle qu'il serait possible de louer car les lieux de rencontre doivent répondre à des normes PMR (personnes à mobilité réduite) et de sécurité auxquelles par exemple la pièce du rez-de-jardin du pôle civique ne répond pas à l'heure actuelle.

Il rajoute que présentement l'actualité sanitaire avec la prolifération de la covid19 ne se prête pas aux rassemblements même s'il comprend l'attente des habitants en-dehors de ce contexte.

Nicolas ESCALIN :

- Monsieur le conseiller revient sur la lettre d'information. Les retours de la population sont très positifs, le portrait du maire en guise d'introduction a été apprécié.

- Il a constaté que l'installation du banc entre le giratoire et la rue des Landes est un succès, il est fréquemment occupé. M. ESCALIN propose de reproduire l'opération ailleurs sur le ban si un lieu le permet.

- M. ESCALIN demande si les fossés vont être tondus. M. ROLLER lui répond qu'un curage est en effet prévu avant la fin de l'année.

Guillaume KLEINMANN :

Le conseiller demande de quels moyens disposent la commune pour que des travaux soient repris lorsqu'on estime qu'ils sont mal réalisés. Il prend pour exemple l'allée longeant le pôle civique vers l'école qui est fissurée. Monsieur ROLLER l'informe que l'entreprise en charge de ces travaux au moment de l'aménagement n'avait en effet pas donné entière satisfaction. Le maire prend note.

Avant de conclure, Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la vigilance reste de mise face à la covid19. Monsieur le maire clôt la séance.

Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la séance du 19 octobre 2020.

Ordre du jour :

1. Désignation d’un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Rapport des responsables de commissions
 - A. Monsieur l’adjoint Christian ROLLER
 - B. Madame l’adjointe Colette RITZLER
 - C. Monsieur l’adjoint Jean-Luc MORGEN
 - D. Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA
4. Répartition des études de projets dans les commissions
5. Désignation de délégués au conseil consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires
6. Désignation de délégués au conseil consultatif communal de la chasse
7. Décision modificative budgétaire
8. Prime exceptionnelle COVID19 pour les agents
9. Convention régissant le corps intercommunal des sapeurs-pompiers
10. Transfert de compétence « Création et gestion de maisons de services au public (MSAP) » à Saint-Louis agglomération
11. Programme d’actions de l’ONF dans la forêt communale
12. Tour de table

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MILINTENDA Carmelo	Maire		
ROLLER Christian	Adjoint 1		
RITZLER Colette	Adjoint 2		
MORGEN Jean-Luc	Adjoint 3		
KLEINMANN Guillaume	Conseiller municipal		
MESSINA-KLEIN Maryline	Conseiller municipal		
RITTER Béatrice	Conseiller municipal		
UEBERSCHLAG David	Conseiller municipal		
ESCALIN Nicolas	Conseiller municipal		
SCHWEIZER Peter	Conseiller municipal		
SCHWEIZER Yannick	Conseiller municipal		

